

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple – Un But – Une Foi



STRATEGIE NATIONALE DE PROTECTION SOCIALE ET  
GESTION DES RISQUES ET CATASTROPHES

**COMITE TECHNIQUE**

**«STRATEGIE DE MISE EN  
ŒUVRE SNPS-GR»**

**Octobre 2005**

## 6. MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE

### 6.1 PRINCIPES DIRECTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE

1. La mise en œuvre de la Stratégie nationale de Protection s'inspire des principes directeurs de la stratégie de Réduction de la Pauvreté et des principes fondamentaux (conventions internationales de l'OIT) qui régissent la protection sociale. Les principaux principes directeurs sont la proximité, la subsidiarité, le faire-faire, la transparence, la participation, et la synergie.
2. en vertu du principe de **proximité**, les lieux de gestion du système et des interventions relatives à la SNPS/GR doivent être le plus proche possible des bénéficiaires et de leur lieu de résidence. A cet effet, c'est une approche communautaire qui a été retenue comme principale porte d'entrée. Il s'agit de valoriser et de promouvoir les structures mutualistes locales comme base du système national de protection sociale. Cela permet entre autre de régler les problèmes de ciblage des groupes vulnérables.
3. en vertu du principe du **subsidiarité**, la mise en œuvre sera organisée selon une philosophie de solidarité territoriale du niveau local (échelle quartier, village ; communauté rurale etc.), les différentes échelles administratives au niveau national et une répartition des fonctions négociée selon les avantages comparatifs selon le type de services, et en terme d'efficacité, de transparence, d'économie d'échelles etc .
4. en vertu du principe du **faire-faire**, l'Etat reconnaît que, même si la sécurité et l'accès aux services de protection sociale est un droit fondamental de tous les citoyens qu'il a la responsabilité de garantir, il reconnaît en même temps que la mise en œuvre ne peut être exclusivement supportée par les seules instances officielles et administratives. A cet effet, L'Etat s'engage à déléguer aux acteurs des collectivités locales, de la société civile et du secteur privé des missions de service public dans le pilotage, l'exécution, la communication, le suivi évaluation et à fournir aux acteurs les moyens juridiques, techniques et financiers pour la réussite de cette mission. L'Etat mettra en place les mécanismes pour contrôler la qualité des services, la satisfaction des citoyens, le respect des règles de transparence et de bonne gestion, de participation et d'équité dans les mutuelles et organismes en charge des missions de protection sociale.
5. en vertu du principe de **transparence**, il conviendra de mettre en place aux différents niveaux d'intervention, une série de mécanismes garantissant la visibilité et le contrôle des transactions financières, afin de sécuriser les ressources publiques et privées mobilisées et donner confiance aux acteurs dans le système. A cet effet, les opportunités offertes par les technologies de l'information et de la communication et les processus en cours de mise en place des cartes d'identité numérisée seront mises à profit pour lever les contraintes liées à la confiance, la transparence, la bureaucratie. Par ailleurs le développement des services financiers décentralisés (postes, banques de proximité, mutuelles de crédit) qui couvrent tout le territoire national (avec développement de la monétique) offre des possibilités de professionnaliser les transactions financières. Au-delà du contrôle régulier des services de l'Etat sur la gestion des organismes et associations, il s'agira aussi d'institutionnaliser des mécanismes de contrôle citoyen à tous les niveaux.
6. en vertu du principe de **participation**, les bénéficiaires du système de protection sociale doivent être associés à toute décision les concernant personnellement, d'abord par leur participation aux instance de gestion de leurs mutuelles et institutions de sécurité sociale et par leur implication dans les organes de pilotage et de promotion de la stratégie qui seront mis en place. La cogestion sera érigée en modalité principale de participation.
7. En vertu du principe d'**équité**, l'égalité des droits et la dignité des personnes en particulier des groupes vulnérables doivent être garanties. Il s'agira en particulier de veiller à ce que les mécanismes mis en place pour assister les groupes vulnérables ne perpétuent la stigmatisation et l'exclusion. L'assistance aux groupes vulnérables sera intégrée dans le même dispositif. Il s'agira aussi de prendre en compte les différences de genre, les inégalités sociales, régionales

- et locales.
8. en vertu du principe de **complémentarité et de synergie**, la stratégie doit viser la combinaison efficiente des différents systèmes existants en établissant des liens formels et organiques ou contractuels entre eux. Il s'agit d'opter pour une approche multiservices (ou multi branches) depuis l'échelle de base (mutuelles, etc) jusqu'à l'échelle nationale (CSS, IPRES). Par les incitations notamment financières (mesures fiscales, subventions), l'Etat encouragera les différents organismes et services à établir les synergies nécessaires.

## **6.2 PILOTAGE ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SNPS**

9. Le pilotage de la stratégie s'inscrit dans le dispositif de mise en œuvre de la SRP. Le caractère multisectoriel nécessite un pilotage impliquant les principaux ministères concernés, les organisations patronales, les syndicats, les acteurs de la société civile, les représentants des collectivités locale. Le comité de pilotage qui a conduit le processus sera maintenu et renforcé et aura pour principale mission le suivi de la mise en œuvre (pilotage des évaluations globales) et l'organisation des processus de révision. Il assure une fonction de «veille stratégique» et servira de cadre multisectoriel, interdisciplinaire et multi acteurs de concertation, notamment pour la préparation de conseils interministériels de suivi et d'orientation.
10. Le pilotage opérationnel sera assuré par les différents ministères concernés selon les axes stratégiques dans le cadre des dispositifs existants de suivi du DSRP (comités sectoriels, comités régionaux). Les projets et programmes mis en place seront suivis et évalués par les structures compétentes des ministères.
11. La cellule de suivi de la mise en œuvre du DSRP, assure la centralisation des données de suivi dans le cadre de sa mission, en portant une attention particulière au suivi des indicateurs quantitatifs et aux évaluations participatives. Elle appuie le comité de pilotage dans la préparation des rapports annuels.

## **6.3 INSTRUMENTS ET PROCEDURES DE MISE EN ŒUVRE DE LA SNPS**

12. Après l'approbation par le gouvernement et ses partenaires de la stratégie nationale de protection sociale et de gestion des risques, le gouvernement engagera les travaux de réforme du cadre juridique, de mise en place des organes et la formulation des programmes retenus dans la stratégie. Ces programmes serviront de cadre opérationnel pour les interventions des partenaires au développement et les autres acteurs (organismes, ONG etc).
13. Ces programmes seront consolidés dans un Cadre de Dépenses en Moyen Terme (CDMT) et serviront de principaux instruments de mise en œuvre de la SNPS/GR dans le cadre de la stratégie nationale de croissance et de lutte contre la pauvreté. L'exécution de ces programmes sera confiée aux ministères, organismes et agences identifiés dans les plans d'actions de la stratégie.

## **6.4 EXECUTION**

14. Sur la base des principes directeurs ci-dessus, la mise en œuvre de la stratégie sera basée sur un schéma d'intégration entre les différents systèmes. Dans ce schéma, la base du système sera constituée par les mutuelles au niveau des quartiers et villages. Pour assurer un transfert direct des ressources, assurer la transparence et promouvoir

la qualité des services, l'Etat fera des mutuelles la principale porte d'entrée des interventions notamment l'octroi des subventions. L'Etat considère que ces mutuelles jouent et joueront d'avantage des fonctions de service public. A cet effet, l'Etat introduira une réforme pour rendre obligatoire l'adhésion à une mutuelle comme condition pour l'accès aux services de protection sociale subventionnés.. Des études de faisabilité indiqueront les modalités, et procédures.

15. Les mutuelles seront structurées à l'échelle régionale et établiront des contrats avec les fournisseurs de services de prestations (CSS, IPRES, centres de santé, Hôpitaux, pharmacies, assurances)
16. l'Etat mettra en place une agence de promotion et d'appui aux mutuelles qui assurera l'encadrement, le suivi, l'appui conseil. Des contrats de performance seront établis en contrepartie des subventions de l'Etat (intégration de personnes des groupes vulnérables, qualité services, activités de sensibilisation etc).
17. Une importante stratégie de communication accompagnera tout le processus.

#### 6.5 *INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SNPS*

18. La gestion des politiques par les résultats introduite par les DSRP constitue une opportunité pour placer la protection sociale au cœur des politiques de lutte contre la pauvreté, mais faudra- il au préalable disposer d'instruments adéquats de traduction de ces objectifs et de mesures des progrès avec des indicateurs pertinents, consensuels, fiables et disponibles.
19. Le recours aux indicateur a pris avec les OMD et les DSRP une fonction d'outil de dialogue et de concertation sur les politiques, une pédagogie de définition consensuelle mais concrète d'objectifs, et de cibles annuelles sur lesquels les gouvernements, le secteur privé, les organisations de la société civile (y compris les syndicats), les partenaires au développement s'engagent en connaissance de cause. Un accord sur des indicateurs est un contrat sur des résultats mais devra permettre de donner corps aux engagements sur des principes que constituent les conventions internationales. Ce qui fait de la question des indicateurs un enjeu stratégique d'autant plus que les réformes introduite par les DSRP tendent à privilégier l'aide budgétaire dans le cadre des financements extérieurs. Dans cette dynamique les indicateurs servent de référence pour les interventions de bailleurs et deviennent des «déclencheurs» des décaissements. on voit ainsi l'intérêt de disposer d'indicateurs pertinents, disponibles à temps, facile à calculer, sans équivoques sur les quels les gouvernement peuvent s'engager..
20. Il est proposé les indicateurs suivants qui devront être stratifiés en vue d'intégrer les trois indicateurs les plus génériques dans la liste des indicateurs de suivi du DSRP
  1. taux de couverture de la sécurité sociale par rapport à la population totale;
  2. taux de croissance du montant des prestations distribuées par les institutions de sécurité sociale ;
  3. pourcentage de travailleurs bénéficiant de régime de prestations familiales
  4. pourcentage de travailleurs ayant bénéficié de logement sociaux dans le cadre du fonds spécial géré par la CSS;
  5. nombre de travailleurs affiliés à la branche d'assurance contre les risques professionnels
  6. taux de fréquence des AT/MP
  7. pourcentage de ménages couverts par une assurance retraite

8. pourcentage de travailleurs salariés couverts par une maladie
9. pourcentage des travailleurs de 55 ans et plus bénéficiant d'une couverture sociale en cas de maladie

#### **6.4 FINANCEMENT DE LA STRATEGIE NATIONALE DE PROTECTION SOCIALE**

21. La stratégie nationale de protection sociale sera financée principalement par l'Etat et les bénéficiaires. La revue des dépenses publiques montre que l'Etat consacre déjà, travers plusieurs fonds (calamités, bonification, solidarité, etc) des ressources budgétaires importantes pour faire face aux besoins des groupes vulnérables, gérer les catastrophes etc. Par ailleurs les ménages contribuent également de manière très importante au financement du système de santé (IPM, Mutuelles et paiement directe) et de sécurité sociale (cas des institutions formels financés par les cotisations des travailleurs et employeurs. Par ailleurs, face aux catastrophes, les ménages dépensent également une partie importante de leurs ressources pour des stratégies post ante de d'atténuation des crises. La réorientation de ces ressources vers la prévention devra permettre de prendre en charge l'essentiel des besoins en financement du système à mettre en place. Les appuis des partenaires du Sénégal notamment pour la mise en place des infrastructures, la formation des ressources humaines pourront permettre de combler le gap.
22. le crédit de soutien à la réduction de la pauvreté (CSRP), principal instrument d'appui budgétaire de la banque mondiale qui appuie cette initiative devra permettre de prendre en charge les besoins immédiats et à court terme pour lancer le processus. Les appuis budgétaires des autres partenaires devraient permettre de renforcer les capacités de l'Etat à faire face aux besoins de financement de la stratégie.

SCHEMA DE MISE EN ŒUVRE / REFORME SNPS/GR

